

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE 13

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Un membre du Conseil Constitutionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de disposition relative aux interventions des représentants d'intérêts auprès des membres du Conseil Constitutionnel n'apparaît pas justifiée au regard de l'objectif de prévention de la corruption et de transparence de la vie économique et publique recherché par le Gouvernement.